

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVÉ

Dr PARIAT Jacques

Conventionné honoraires libres

Consultations : le vendredi de 8h30 à 12 h

| Consultation | Tarif pratiqué | Base de remboursement par l'assurance maladie |
|--------------|----------------|---|
| APC | 70 € | 50 € |

Actes les plus couramment pratiqués :

| Actes | Tarifs pratiqués | Base de remboursement par l'assurance maladie |
|---|------------------|---|
| NEKA020 : Remplacement de l'articulation coxo-fémorale par prothèse totale | 1200 | 459,8 |
| NFKA007 : Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartimentaire sur une déformation inférieure ou égale à 10° dans le plan frontal | 1500 | 555 |
| NBFA005 : Patellectomie partielle, par abord direct | | 88,78 |
| NEKA003 : Changement des pièces acétabulaire et fémorale d'une prothèse totale de hanche, sans reconstruction osseuse | 2000 | 709,9 |
| NDPA011 : Ostéotomie du métatarsien et de la phalange proximale du premier rayon du pied, avec libération mobilisatrice de l'articulation métatarsophalangienne du premier orteil | 500 | 209 |

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.